



REGLEMENT DE L'ASSOCIATION

2019

Article 1 : Association loi 1901 sous le n° W621005202

Courir à Bapaume est une association et non un Club Sportif. Une assemblée Générale réunit l'ensemble des adhérents une fois par an

Article 2 : Assurance

Une assurance couvre les risques inhérents à l'organisation de la Course « Les Foulées Bapalmoises » et du Trail de Gréwillers, mais ne couvre pas les adhérents.
(Ceux-ci étant couverts par leur RC personnelle)

Article 3 : Droit à l'image

Les adhérents autorisent l'association à utiliser photos ou vidéos pour la promotion notamment de la course « des Foulées Bapalmoises » et du Trail de Gréwillers et/ou pour alimenter le site internet

Article 4 : Entraînements

Les mardi et jeudi à 19h départ du Stade Municipal de Bapaume
Le dimanche à 9H départ du Club House (rue de l'Amiral Payen) de Bapaume
Les adhérents devront veiller à respecter l'environnement ; ne pas jeter sur la voie publique les emballages des barres céréalières ou dosettes de gel ou autres etc.....
Soyons tous ECO-JOGGERS
Lorsque des sorties seront prévues à l'extérieur ; le covoiturage sera privilégié

Article 5 : Sécurité

Pour les entraînements du soir et pour assurer la sécurité des adhérents, l'association demande à chacun de porter un gilet fluo ou vêtement réfléchissant la lumière

ATTENTION : Pour tout entraînement ; RESPECT du code de la route piéton

Courir seul ; sur les routes de campagne, hors agglomération, le coureur doit circuler sur le bord gauche de la route (dans le sens de la marche) face aux véhicules (sauf si la sécurité du coureur est risquée , en cas de travaux par exemple)

Courir en groupe ; les coureurs doivent courir sur le bord droit de la route, afin de pouvoir être doublés par les véhicules (sauf quand le groupe est organisé en petite colonne, les uns derrière les autres)

Article 6 : Equipement des adhérents

Un équipement aux couleurs de l'association sera offert

Afin de promouvoir notre association et par conséquent la course « des Foulées Bapalmoises »,et « le Trail du Plateau de Gréwillers » il est demandé aux adhérents de le porter OBLIGATOIREMENT lors de leur participation aux courses officielles sous l'entité de l'ACB

Article 7 : Inscription aux courses

Deux courses classiques seront choisies par le Comité Actif et ouvertes à tous les adhérents (à la seule condition d'être à jour de sa cotisation à la date de la course)

Cas particulier :

- Absence le jour de la course : l'adhérent remboursera l'association
- Inscription individuelle : l'ACB remboursera l'adhérent inscrit au nom de l'association et qui en fera la demande
-

Le jour de la course, le port de la tenue aux couleurs de l'Association sera obligatoire
Toutefois, il n'y a aucune obligation de participer à des compétitions. Chacun peut pratiquer la course à pied au niveau où il le souhaite

Article 8 : Les attentes de ses adhérents

L'association sollicitera ses adhérents lors de l'organisation de manifestations spécifiques pour les Foulées Bapalmoises et le Trail de Gréwillers

Ces événements font partie de la vie de l'association et permettent aux adhérents de se rencontrer et mieux se connaître en dehors des entraînements

Article 9 : Les Foulées Bapalmoises et le Trail de Gréwillers

Il s'agit des 2 événements phares de l'association qui nécessite un grand nombre de bénévoles, par conséquent les adhérents volontaires seront les bienvenus

Article 10 : Ethique Sportive

Les adhérents s'engagent à ne pas porter atteinte à l'éthique sportive, à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants

Article 11 : Etre Adhérent

Pour devenir adhérent, il convient d'être âgé de 18 ans révolu, fournir un certificat médical de moins d'un an au jour de son inscription à l'association et attestant d'aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. Il devra être renouvelé chaque année.

Il devra être à jour du paiement du droit d'entrée la première année et de la cotisation annuelle sous peine d'exclusion

Article 12 : Règlement

En devenant membre de l'ACB, chaque adhérent accepte le règlement et s'engage à respecter les statuts. Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le règlement, ou aurait un comportement inacceptable, le Comité Actif se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre, voire de l'exclure définitivement de l'association

Le règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Comité Actif. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera porté à la connaissance de chaque adhérent dans les plus brefs délais.

Article 13 : Le Comité Actif

Le Comité Actif est composé de 7 personnes comme-suit :

- Un président (Jacques CINET)
- Un vice-président (Yves COCHEFERT)
- Un trésorier (Eddy ZULIANI)
- Un trésorier adjoint (Yannick FLOUR)
- Une secrétaire (Christelle DATHY)
(Laurent GABRELLE)
(Mickael BIGAYON)

Le Comité Actif se réunit autant de fois que nécessaire au bon déroulement de l'association, et au moins une fois tous les 2 mois.

L'assemblée Générale a lieu une fois par an où tous les adhérents sont convoqués par les soins de la secrétaire au moins 15 jours avant la date fixée.

Le Comité Actif sera renouvelé par tiers tous les 2 ans